

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var Séance du lundi 2 mars 2026

Membres en exercice : 14
Membres présents : 10
Membres votants : 10

Date de convocation : 13 février 2026

Présents : Serge BALDECCHI, Christian GIRAUD, Marie DE PASQUALE, Catherine AUCLIN, Sylvie BATTAIS, Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Franck HOYEZ, Priscillia LACOUR, Charlotte MUGUET,

Absents/excusés : Tony MARCO, Olivia GOETGHEBEUR, Antoine d'INGUIMBERT, Christophe VALETTE.

Secrétaire : Catherine AUCLIN

* * * * *

☒ Délibération adoptée à l'unanimité

☐ Délibération adoptée par :

- Voix « pour » :
- Voix « contre » :
- Abstention(s) :

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 083-218301547-20260302-2026_02-DE

N° 2026-02 : Modification dénomination lieux-dits

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 169 qui dispose qu'il est demandé aux communes de dénommer les « voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Vu l'article R2121-13 du Code générale des Collectivités Locales qui dispose que ces adresses doivent être renseignées dans la Base Adresse Nationale,

Considérant que pour se conformer à ces exigences, la Commune a fait appel à un prestataire extérieur, la Poste, qui préconise de préciser le nom des hameaux et autres lieux-dits,

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la réforme introduite par la loi 3DS susmentionnée, il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement certaines adresses.

Monsieur le Maire vous propose les changements suivants :

- 1 – Clos de Jaumard serait appelé Chemin de Jaumard,
- 2 – Lotissement la Mitre deviendrait le chemin de la Mitre,
- 3 – Les Brunets pourrait s'appeler Impasse des Brunets,
- 4 – Hameau de Mentone deviendrait Traverse de Mentone,
- 5 – Clos de Gleye serait Impasse du Clos de la Gleye,
- 6 – Patimé s'appellerait Impasse de Patimé.

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte les dénominations suivantes :

- 1 –Chemin de Jaumard,
- 2 –Chemin de la Mitre,
- 3 –Impasse des Brunets,
- 4 –Traverse de Mentone,
- 5 –Impasse du Clos de la Gleye,
- 6 –Impasse de Patimé.

Fait et délibéré à St-Antonin à la date sus-indiquée.

Le Maire,



Serge BALDECCHI.